

## ■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 313

### Autres types de contrats

**Le Maire de la Ville de CREIL,**  
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

### ■ Considérant :

La proposition n°202305037 présentée par REALEASE Capital relative à la location d'un véhicule LIGIER

### ■ Décide :

Article 1 : de signer le contrat relatif à la prestation de services sus-désignée avec REALEASE Capital 114/116, rue de Verdun à PUTEAUX (92800), pour une durée de 60 mois concernant le véhicule ci-après :

- **1 LIGIER Pulse 4 L3 batterie lithium 9.6kw boîte 1/12** pour un montant mensuel de 490.00€ HT (quatre cent quatre vingt dix euros hors taxes) soit 588.00€ (cinq cent quatre vingt huit euros toutes taxes comprises)

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le **09 JUIN 2023**  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES

Fait à Creil le 16 mai 2023

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

